

# Résolutions 2025

## Résolution 1

## Salutations à Sa Sainteté le Pape François

Soumis par : Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : nous, les Chevaliers de Colomb, dans la juridiction de l'Ontario, désirons ardemment consigner notre loyauté inébranlable envers Sa Sainteté, le successeur de Pierre, le Vicaire du Christ et le Pasteur de toute l'Église;

ET

**ATTENDU QUE** : le pape François, appelé à être le vicaire du Christ sur Terre à un moment critique de l'histoire de l'Église, a courageusement accepté ses responsabilités et que son pontificat vise à relever les défis auxquels l'Église et l'humanité tout entière sont confrontées.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, s'empresent de renouveler leur dévotion et leur affection à notre Saint-Père, le pape François, et prient humblement, en ces temps troublés, pour que le Dieu tout-puissant accorde à son Vicaire sur Terre de fructueuses années de vie et de consolation.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Sa Sainteté au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 2

## Salutations à Sa Majesté le Roi Charles III

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : dans le cœur des Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, il y a un attachement à la personne de notre très gracieux souverain, à une époque où les vertus chrétiennes semblent perdre de leur attrait, il est rafraîchissant de les trouver personnifiées dans quelqu'un d'aussi haut placé;

ET

**ATTENDU QUE** : le patriotisme est une aventure que tous les Chevaliers de Colomb de ce grand pays qu'est le nôtre embrassent;

ET

**ATTENDU QUE** : Sa Majesté donne l'exemple de la responsabilité publique et privée.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement à saluer Sa Majesté et à prier humblement pour que Dieu sauve le roi.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel, assurons Votre Majesté de notre loyauté intense et inébranlable envers votre auguste personne et les traditions unificatrices du Commonwealth.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Sa Majesté au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 3

## Salutations au Très Honorable Premier Ministre du Canada

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : dans une nation aussi grande que la nôtre, ce n'est pas seulement en raison des membres de sa population ou de la richesse de ses avoirs, mais en raison du véritable contentement de son peuple;

ET

**CONSIDÉRANT** : Le Canada est considéré comme un grand pays, et cela est dû en grande partie à l'esprit désintéressé de ses citoyens qui, par le biais d'organisations fraternelles comme la nôtre, aident à faire de la société une meilleure nation pour que leurs familles puissent vivre librement dans un avenir plus prospère;

ET

**ATTENDU QUE** : les dirigeants de notre nation ont une très grande responsabilité et que c'est au premier citoyen, le très honorable premier ministre, qu'incombe la plus grande responsabilité.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : nous, les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, vous offrons nos prières et notre espoir que Dieu vous guidera dans vos efforts à titre de chef de notre grand pays, le Canada.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au très honorable premier ministre au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 4

## Salutations au Chevalier de Colomb Suprême - Patrick Kelly

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE :** nous, les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, reconnaissons avec fierté le leader chrétien exceptionnel en la personne de Patrick Kelly, notre Chevalier suprême.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** nous assurons par la présente à notre Chevalier Suprême Patrick Kelly une loyauté inébranlable envers les Chevaliers de Colomb, notre patron Christophe Colomb et notre chef spirituel fondateur, le bienheureux Michael J. McGivney.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :** nous prions humblement Dieu de protéger notre Chevalier Suprême et prions pour que l'Esprit Saint continue de le guider dans l'exercice de ses responsabilités.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU :** qu'une lettre à cet effet soit envoyée au Chevalier Suprême Patrick Kelly au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 5

## Salutations au Premier Ministre de l'Ontario

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : dans le cœur des Ontariens, quelle que soit leur affiliation politique, il y a un attachement à nos dirigeants politiques ; à une époque où les vertus chrétiennes semblent perdre de leur attrait, il est rafraîchissant de pouvoir célébrer selon nos diverses confessions et croyances;

ET

**ATTENDU QUE** : le patriotisme est un principe que chaque Chevalier de Colomb chérit dans ce grand pays qui est le nôtre, où la religion et la liberté sont des alliées;

ET

**ATTENDU QUE** : le Premier ministre donne l'exemple de la responsabilité publique et privée.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement à soutenir nos dirigeants.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 6

## Salutations au maire d'Ottawa - Mark Sutcliffe

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : la ville d'Ottawa a accueilli les Chevaliers de Colomb pour leur congrès et a fait preuve d'une hospitalité exceptionnelle envers nos membres et leurs familles;

ET

**ATTENDU QUE** : les installations ont fourni un hébergement de qualité supérieure;

ET

**ATTENDU QUE** : le maire d'Ottawa, Son Honneur Mark Sutcliffe, s'est montré très accueillant envers sa ville.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Son Honneur au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 7

## Salutations au Maître Suprême - Michael McCusker

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : les membres de l'Ordre éprouvent un sentiment d'exaltation personnelle lorsqu'ils servent l'Ordre en tant que membres du Degré patriotique. Ils sont fiers de suivre le leadership du Maître suprême;

ET

**ATTENDU QUE** : Michael McCusker a servi son pays et sert maintenant le Degré patriotique de l'Ordre avec distinction.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel, offrons nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de cette fonction distinguée et de celle de Directeur suprême.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au Sire Chevalier Michael McCusker, au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



# Résolutions 2025

## **Résolution 8**

## **Expression de soutien à nos militaires**

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : le Conseil 11271 St. Patrick's, de Fallowfield a présenté la résolution #2 au Congrès du Conseil d'État en 2009 qui a été adoptée par un vote affirmatif;

ET

**ATTENDU QUE** : la résolution en question demandait : « *Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, lors du Congrès de l'État de l'Ontario convoqué à Toronto, Ontario, le 18 mai 2009, offrent leur gratitude et leur soutien aux hommes et aux femmes des Forces canadiennes et prient pour la sécurité de ceux qui sont blessés et pour l'âme de ceux qui sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions* »;

ET

**ATTENDU QUE** : la résolution en question stipule également : « *Le Conseil d'État informe officiellement le gouverneur général du Canada, le commandant en chef des Forces canadiennes et l'aumônier général en exercice de notre soutien aux Forces canadiennes dans l'exercice de leurs fonctions pour la défense de notre nation, et que toute assistance soit apportée aux militaires en exercice* »;

ET

**ATTENDU QUE** : les membres actifs des Forces armées canadiennes (forces régulières et de réserve) sont admissibles à une adhésion gratuite à l'Ordre fraternel des Chevaliers de Colomb.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement envers les hommes et les femmes des Forces armées canadiennes.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** : nous prions humblement Dieu de protéger nos militaires et prions pour que l'Esprit Saint continue de les



guider dans l'exercice de leurs responsabilités.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU** : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au lieutenant-gouverneur de l'Ontario et à l'aumônier général en poste au plus tard le 30 juin 2025. (Pour la lettre, voir l'annexe A)

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême



# Résolutions 2025

## Résolution 9

## Célébration de notre 125e anniversaire en Ontario

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : nous, les Chevaliers de Colomb, de la juridiction de l'Ontario, nous sommes réunis pour célébrer notre 125e anniversaire en Ontario, à l'occasion de notre 122e congrès annuel.

ET

**ATTENDU QUE** : l'anticipation et l'enthousiasme pour cet objectif ont été engendrés chez les participants à ce congrès et seront transmis par eux à travers l'Ordre.;

ET

**ATTENDU QU'IL** : est donc tout à fait approprié que la célébration du 125e anniversaire soit lancée avec enthousiasme afin de donner un élan important à cette étape importante et à notre héritage durable dans la province.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU** : les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, berceau des Chevaliers de Colomb en Ontario, déclarent par la présente que le 125e anniversaire de l'Ordre en Ontario sera officiellement inauguré à cette date, le 26 avril 2025, en la fête de Notre-Dame du Bon Conseil.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** : que tous les présents témoins de cet acte soient chargés de retourner dans leurs communautés d'origine et d'insuffler à tous les Frères leur anticipation et leur enthousiasme, ainsi que l'esprit de notre fondateur, le bienheureux Père Michael J. McGivney, incarné de manière si vivante à travers nos programmes La foi en action.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 10

## Protéger les chrétiens au Canada

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : de nombreux chrétiens de l'Ontario et du Canada s'inquiètent de l'influence excessive du gouvernement et des entreprises dans leurs communautés, leurs lieux de travail ou leurs écoles;

ET

**ATTENDU QUE** : les médecins catholiques et chrétiens ont été confrontés à de graves atteintes à leur droit de conscience en raison de la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté, la législation provinciale exigeant des médecins et des infirmières qu'ils fournissent une référence pour la procédure, ce qui va à l'encontre de leurs principes moraux;

ET

**ATTENDU QUE** : les crimes et les incendies criminels contre les églises sont en augmentation, avec environ 112 églises vandalisées, incendiées ou profanées depuis 2021;

ET

**ATTENDU QUE** : le Comité des finances de la Chambre des communes (lors de la 1ère session de la 44e législature), dans la recommandation 430 de son rapport de décembre 2024 sur les consultations prébudgétaires, a recommandé au gouvernement du Canada « de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de fournir une définition d'un organisme de bienfaisance qui supprimerait le statut privilégié de « promotion de la religion » en tant que but de bienfaisance », ce qui empêcherait sérieusement les paroisses catholiques et les Chevaliers de Colomb de mener à bien leurs œuvres missionnaires de charité;

ET

**ATTENDU QUE** : les parents catholiques continuent de se préoccuper du bien-être de l'éducation de leurs enfants, en particulier dans le système scolaire public, où les atteintes à la dignité de la personne humaine sont devenues monnaie courante.;

ET

**ATTENDU QUE :** Jamil Jivani, membre du Parlement pour Durham, a présenté une pétition non partisane à la Chambre des communes qui demande à tous les niveaux de gouvernement de protéger les chrétiens au Canada en défendant le droit des parents à jouer un rôle de premier plan dans l'éducation de leurs enfants, en préservant le droit à la liberté de conscience et la liberté de religion des travailleurs syndiqués et non syndiqués (y compris les professionnels de la santé), en renforçant les sanctions en réponse aux crimes visant les églises et les lieux de culte, et en protégeant le statut juridique et la liberté d'expression des organisations de bienfaisance chrétiennes.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE:** les membres du Conseil d'État de l'Ontario des Chevaliers de Colomb soient informés de la pétition non partisane de M. Jivani (disponible à l'adresse <https://www.protectchristianscanada.com/>).

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême



# Résolutions 2025

## Résolution 11

## Demande de retrait partiel du fonds Christopher

Soumis par : Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : le Conseil d'État de l'Ontario a investi environ 944 522 \$ dans le Fonds Christopher détenu au siège du Suprême à New Haven, dans le Connecticut;

ET

**ATTENDU QUE** : le Conseil Suprême verse une somme équivalente à environ 284 940 \$ de ces fonds;

ET

**ATTENDU QUE** : le reste des fonds, environ 374 642 \$, n'est pas égalé par le Conseil Suprême;

ET

**ATTENDU QUE** : le taux d'intérêt actuel de ces fonds est de 0,49 % par an;

ET

**ATTENDU QUE** : les banques canadiennes et autres institutions financières offrent de bien meilleurs taux d'intérêt, à long terme comme à court terme.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : nous, membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis ici au congrès du Conseil d'État à Ottawa, demandons le retrait des fonds non appariés actuellement détenus par le Conseil Suprême dans le cadre du Fonds Christopher (environ 374 642 \$) afin qu'ils soient réinvestis dans une banque canadienne ou une autre institution financière.

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 12

## Déficit d'opération - Augmentation du per capita

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

---

**ATTENDU QUE** : la popularité croissante du programme d'affiliation, combinée à l'augmentation du nombre de membres honoraires, aux pertes annuelles dues aux décès et au vieillissement de nos membres, signifie que seuls 48 % de nos membres sont facturables;

ET

**ATTENDU QUE** : les coûts annuels de nos investissements dans des projets pour nos deux ateliers obligatoires des députés de district et notre congrès annuel de l'État seront relativement constants, à environ 225 000 \$ par an, soit 100 000 \$ pour les deux ateliers et 125 000 \$ pour le congrès;

ET

**ATTENDU** : qu'avec des coûts d'opération accrus pour les événements ci-dessus (225 000 \$) et pour le fonctionnement du Bureau d'État (400 000 \$), soit un total de 625 000 \$, le Conseil d'État fonctionne en déficit depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis 2021;

ET

**ATTENDU QUE** : le revenu du per capita actuel est d'environ 590 000;

ET

**ATTENDU QUE** : la perte prévue du per capita pour l'année fraternelle 2025 est de 35 000 \$ de plus par rapport à l'année dernière et continue de diminuer avec le nombre total de nos membres. Et ce, malgré un nombre record d'adhésions en 2024, qui devrait se répéter cette année fraternelle;

ET

**ATTENDU QUE :** pour continuer à assurer le fonctionnement et la maintenance des services aux conseils, le Conseil d'État a dû puiser dans les fonds de réserve pour couvrir nos déficits annuels;

ET

**ATTENDU :** qu'avec ces fonds s'épuisent, le Conseil d'État ne peut continuer à fonctionner avec un déficit financier;

ET

**ATTENDU:** qu'avec toutes les initiatives du Conseil d'État pour réduire les coûts, nous aurons toujours un déficit prévu de 140 000 \$ (environ) pour l'année fraternelle 2025-2026.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** pour que le Conseil d'État fonctionne sans déficit d'exploitation, le Conseil d'État augmente le montant annuel par personne de 5,00 \$ par membre cotisant à partir du 1er janvier 2026.

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême



# Résolutions 2025

## Résolution 13

## Aide aux écoles catholiques indépendantes de l'Ontario

Soumis par :

Le Conseil St Patrick Basilica Ottawa #485 à Ottawa

---

**ATTENDU** : qu'au cours des dernières années, nous avons assisté en Ontario au développement remarquable d'écoles catholiques indépendantes fonctionnant en dehors du système des conseils scolaires financés par les fonds publics;

ET

**ATTENDU QUE** : l'existence de ces écoles démontre qu'il existe une demande croissante pour une pédagogie catholique plus fidèle que celle actuellement offerte par les commissions scolaires financées par les fonds publics;

ET

**ATTENDU** : qu'il est évident que les conseils scolaires catholiques de l'Ontario, financés par des fonds publics, cèdent souvent aux pressions pour se conformer aux programmes d'études et aux politiques provinciales contraires à la vision catholique du monde en matière de foi et de morale;

ET

**ATTENDU QUE** : les écoles catholiques indépendantes sont gérées par de nombreux enseignants et directeurs dévoués, qui reçoivent une rémunération financière minimale, le plus souvent dans des sous-sols loués d'églises sympathisantes. En outre, les écoles sont soutenues par des parents qui font d'énormes sacrifices financiers pour offrir à leurs enfants une éducation fondée sur la foi;

ET

**ATTENDU QUE** : les écoles catholiques indépendantes ont un personnel composé uniquement de catholiques pratiquants et ont des constitutions et des politiques guidées par le Magistère du Saint-Siège et le Catéchisme de l'Église catholique;

ET

**ATTENDU :** qu'un grand nombre de ces écoles ont vu le jour dans la région d'Ottawa, dont beaucoup sont issues d'associations du mouvement de l'enseignement à domicile. La première a été le collège Our Lady Seat of Wisdom (OLSW), qui a fait l'objet de résolutions de soutien spécifiques en 2011 (Conseil 12158 - maintenant 485) et 2024 (Conseil d'État de l'Ontario). Aujourd'hui, l'OLSW est un collège catholique indépendant qui délivre des diplômes et le seul collège canadien recommandé par la Société Cardinal Newman dans le guide Newman des collèges et universités. Au fil des ans, l'Église canadienne a été bénie par les nombreuses vocations sacerdotales et religieuses qui ont leurs racines à l'OLSW;

ET

**ATTENDU QUE :** le Consortium des écoles catholiques indépendantes de l'Ontario (CIOCS) est une association et un réseau d'écoles catholiques dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration et la communion entre ses membres tout en défendant des valeurs, une mission et un engagement communs en faveur d'une éducation catholique authentique. Les écoles membres partagent un engagement commun envers les enseignements et les valeurs catholiques, intégrant des principes fondés sur la foi dans leurs programmes éducatifs et leur culture scolaire. Le CIOCS, qui compte actuellement 10 écoles affiliées, servira de groupe de coordination précieux et méritant également d'être soutenu. <https://www.ciocs.ca/>

ET

**ATTENDU QUE :** les écoles catholiques indépendantes cherchent toujours à aider les familles en difficulté financière. Certains conseils des Chevaliers de Colomb peuvent être en mesure d'offrir une bourse permanente qui peut également profiter à une école en augmentant le nombre d'inscriptions;

ET

**ATTENDU QUE :** nous sommes certains que nos frères Chevaliers de Colomb seraient prêts à appuyer ces écoles s'ils étaient mieux informés de leur existence et de leurs grands besoins;

ET

**ATTENDU QUE :** vu que la société canadienne devient de plus en plus laïque et même hostile à l'Église, les écoles catholiques indépendantes et leurs diplômés continueront à être des témoins fidèles de Jésus-Christ et de son Église. En effet, ces jeunes catholiques sont les germes de la dévotion future à la foi et de la guérison morale de notre nation;

ET

**ATTENDU QUE :** ces écoles sont enregistrées auprès de l'Agence du revenu du Canada et délivrent des reçus d'impôt aux membres individuels;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** le congrès de l'État de l'Ontario des Chevaliers de Colomb reconnaît et promeut publiquement la contribution essentielle et vitale des écoles catholiques indépendantes pour l'avenir de la foi catholique en Ontario et au Canada.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU QUE :** le Conseil d'État de l'Ontario encouragera tous les conseils subsidiaires de l'Ontario à identifier, rencontrer et soutenir financièrement les écoles catholiques indépendantes et le Consortium des écoles catholiques indépendantes de l'Ontario dans leur mission de faire progresser et de favoriser une éducation catholique authentique et fidèle en Ontario.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU QUE :** le Conseil d'État de l'Ontario défendra les intérêts des parents qui envoient leurs enfants dans des écoles catholiques indépendantes, en cherchant des moyens d'alléger leur fardeau financier et d'améliorer l'équité fiscale pour ces familles aux niveaux provincial et fédéral.

Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## **Résolution 14**

## **Délégués au Congrès Suprême**

Soumis par :

Le Conseil Ontario #755 à Cornwall

---

**ATTENDU QUE** : le 23 décembre 2024, le Conseil d'État a fait circuler les structures et les règles de l'Association diocésaine et les directives de sélection des délégués au Congrès suprême aux conseils subordonnés;

ET

**ATTENDU QUE** : l'examen dudit document, à la page 7, la modification suivante a été notée. La délégation de l'État de l'Ontario serait composée du Député d'État, du Député sortant, du Secrétaire d'État et de sept délégués des conseils subordonnés qui représentent la diversité géographique de la juridiction;

ET

**ATTENDU QUE** : le résultat net de ce changement est la réduction d'un délégué des conseils subordonnés au congrès Suprême;

ET

**ATTENDU QUE** : nous ne devrions pas diminuer la représentation des conseils subordonnés au congrès Suprême.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : toutes les modifications apportées à l'objet, à la structure et aux règles de l'association diocésaine du Conseil d'État et aux directives de sélection des délégués au congrès suprême soient annulées. Cela inclut, sans s'y limiter, la révision n° 13 d'octobre 2024.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU** : qu'en période d'austérité, seuls deux responsables du Conseil d'État {cf. annexe 2 du document en question} seront autorisés à assister au congrès suprême annuel, à compter du 1er juillet 2025. Il s'agit en priorité du Député d'État sortant et du Député d'État ou de leurs remplaçants désignés.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU QUE :** toute modification apportée à l'objet, à la structure et aux règles du conseil d'État de l'Ontario pour l'association diocésaine ainsi qu'aux directives de sélection des délégués au congrès Suprême soit soumise aux délégués du congrès d'État annuel pour ratification et approbation avant son adoption au cours de la prochaine année fraternelle.

**Approuvé**       **Rejeté**       **Renvoyé au Suprême**



# Résolutions 2025

## Résolution 15

## Prix Russell J. Cadeau pour l'ensemble des services rendus

Soumis par :

Le Conseil Barrie #1626 à Barrie

---

**ATTENDU QUE** : nous, les Chevaliers de Colomb, dans la juridiction de l'Ontario, désirons reconnaître un membre de notre état dont le dévouement de toute une vie à l'ordre démontre un comportement, un dévouement et un service méritoires incontestables en tant que Chevalier envers son conseil, l'ordre, son église et sa communauté.;

ET

**ATTENDU QUE** : le Ex-Député d'État (1988-1990), Russell J. (« Russ ») Cadeau a démontré ces qualités pendant plus de 70 ans en tant que chevalier et gentilhomme catholique;

ET

**ATTENDU QUE** : Frère Russ a occupé de nombreux autres postes de direction et a continué à être une ressource inestimable tout au long de sa vie. Il est toujours une source d'inspiration pour les membres de son conseil d'origine 1626, de l'État et de l'ordre;

ET

**ATTENDU QUE** : les membres de Barrie du Conseil 1626 souhaitent perpétuer l'héritage de notre confrère Russ en continuant de reconnaître ses réalisations.;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, souhaitent instituer le prix Russell J. Cadeau pour l'ensemble des services rendus.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** : ce prix de reconnaissance, sous la forme d'une plaque gravée, sera décerné chaque année à un membre digne de l'État de l'Ontario qui, au cours de sa vie de chevalier, aura démontré les qualités

appropriées choisies par le Conseil d'État, conformément aux recommandations basées sur les critères de nomination stipulés et soumis par les conseils de l'Ontario pour cette année fraternelle.

**Approuvé**       **Rejeté**       **Renvoyé au Suprême**





# Résolutions 2025

## Résolution 16

## Augmentation du montant annuel du per capita des conseils

Soumis par :

Le Conseil Arnprior #2082 à Arnprior

---

**ATTENDU QUE** : l'État de l'Ontario a augmenté le per capita de l'État pour 2025 de 3 % par rapport au taux de 2024;

ET

**ATTENDU QUE** : cela impose une charge supplémentaire, en particulier aux conseils de petite taille et notamment à leurs membres honoraires.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : le revenu du per capita d'État de l'Ontario en 2026 reste au niveau de 2025.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 17

## Seuil nécessitant un avis de motion pour les paiements au conseil

Soumis par :

Le Conseil St. John de Brebeuf and Companions #8233  
à Kingsville

---

**ATTENDU QUE :** l'article 122 (b) de la Charte, Règlements et Lois des Chevaliers de Colomb exige, à quelques exceptions près, qu'un avis de motion soit présenté lors d'une réunion mensuelle du conseil avant la réunion mensuelle du conseil au cours de laquelle tout paiement par un conseil supérieur à 500,00 \$ doit être voté (le seuil de 500,00 \$ de l'avis de motion);

ET

**ATTENDU QUE :** l'approbation de tout paiement par un conseil jusqu'à 500,00 \$ nécessite l'approbation lors d'une réunion du conseil conformément aux règles de procédure Robert, l'autorité parlementaire des Chevaliers de Colomb;

ET

**ATTENDU QUE :** le seuil de 500 \$ pour les avis de motion est en place depuis plus de vingt ans;

ET

**ATTENDU QUE :** les prix des biens et services ont augmenté de manière constante au cours de la période pendant laquelle le seuil de 500,00 \$ de l'avis de motion est en vigueur;

ET

**ATTENDU QUE :** les conseils utilisent des pratiques de gestion financière généralement reconnues des mesures telles que la budgétisation afin de réduire le nombre d'approbations de paiement requises, conformément au seuil de 500 \$ de l'avis de motion;

ET

**ATTENDU QUE** : malgré le recours à des pratiques de gestion financière généralement acceptées, comme indiqué, le seuil de 500,00 \$ de l'avis de motion rend excessivement difficile pour les conseils de répondre aux besoins du conseil, de l'église et de la communauté et limite la capacité des conseils à répondre en temps utile.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : le seuil de l'avis de motion soit augmenté à 1 000 \$, en fonction de la conjoncture économique actuelle.

**Approuvé**       **Rejeté**       **Renvoyé au Suprême**



# Résolutions 2025

## **Résolution 18**

## **Aide aux veufs**

Soumis par :

Le Conseil St. John de Brebeuf and Companions #8233,  
à Kingsville

---

**ATTENDU QUE** : les Chevaliers de Colomb ont toujours soutenu les veuves et les personnes âgées par le biais de programmes ou de services qui prennent soin des veuves de membres décédés;

ET

**ATTENDU QUE** : les membres des Chevaliers de Colomb qui sont veufs peuvent également avoir besoin d'une aide, mais ne peuvent pas en bénéficier.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : les conseils de l'Ontario soient encouragés à développer des programmes ou des services qui soutiennent les veufs ainsi que les veuves.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 19

## Exemption des anciens combattants des cotisations

Soumis par :

Le Conseil St. John de Brebeuf and Companions #8233  
à Kingsville

---

**ATTENDU QUE :** l'article 118 (b) de la Charte, Règlements et lois des Chevaliers de Colomb prévoit que les conseils peuvent, à leur discrétion, fixer un taux de cotisation différent pour certains membres;

ET

**ATTENDU QUE :** dans le même ordre d'idées, l'article 118 (c) de la Charte, Règlements et lois des Chevaliers de Colomb exempte les membres honoraires des charges du fonds général, à l'exception du paiement de la somme des charges et prélèvements du per capita de l'État et du conseil Suprême;

ET

**ATTENDU QUE :** dans le même ordre d'idées, l'article 118 (d) de la Charte, Règlements et lois des Chevaliers de Colomb exempte les membres honoraires à vie du paiement des dues, des charges per capita et des cotisations;

ET

**ATTENDU QUE :** des anciens combattants qui ont consacré une grande partie de leur vie au service de notre grand pays, le Canada;

ET

**ATTENDU QUE :** certains anciens combattants peuvent être dans l'incapacité de payer leurs cotisations, par exemple pour des raisons économiques ou de santé mentale, mais ne sont pas éligibles ou peuvent ne pas vouloir demander l'exemption de cotisation et de contribution par tête pour cause d'invalidité en vertu de la section 118 (e) de la Charte, Règlements et lois des Chevaliers de Colomb;

ET

**ATTENDU QUE :** les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, en particulier en cette année de leur 125e anniversaire, témoignent leur respect aux anciens combattants et leur viennent en aide en soutenant des initiatives telles que la Maison des anciens combattants à Ottawa et l'initiative « Des manteaux pour les anciens combattants »;

ET

**ATTENDU QUE :** les membres du conseil qui sont des anciens combattants peuvent être encouragés à s'impliquer davantage dans les activités du conseil en obtenant une exemption totale ou partielle des cotisations.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** que les conseils locaux de l'Ontario soient encouragés à élaborer des taux de cotisation, pouvant comporter une exemption totale ou partielle de cotisation, pour les membres des conseils qui en font la demande et qui sont des anciens combattants selon la définition d'ancien combattant du Canada (voir l'annexe A ci-jointe).

**Approuvé**       **Rejeté**       **Renvoyé au Suprême**

# ANNEXE A

## Définition d'un ancien combattant

Tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a suivi avec succès l'entraînement de base et qui a été libéré honorablement.

Lorsque les gens pensent aux anciens combattants, beaucoup imaginent immédiatement quelqu'un qui a servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée. Si de nombreux Canadiens reconnaissent ces anciens combattants traditionnels, il n'en va pas toujours de même pour les anciens combattants des Forces armées canadiennes (FAC), c'est-à-dire ceux qui ont servi le Canada depuis la guerre de Corée.

En fait, certains anciens membres des FAC ne se considèrent même pas comme des anciens combattants. Anciens Combattants Canada (ACC) veut changer cela et s'efforce de faire en sorte que les anciens combattants des FAC reçoivent l'honneur et la reconnaissance qu'ils ont gagnés et qu'ils méritent amplement.

ACC considère comme ancien combattant tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a été libéré avec une décharge honorable et qui a suivi avec succès l'entraînement de base.

Ce statut de vétéran reconnaît le risque que les membres des FAC assument en portant l'uniforme et en prêtant serment d'allégeance. Les vétérans canadiens d'aujourd'hui perpétuent les traditions, les valeurs et l'héritage des vétérans de guerre, et tous les Canadiens, en particulier nos jeunes, devraient être conscients de leurs réalisations et de leurs sacrifices.



# Résolutions 2025

## Résolution 20

## Préoccupations relatives à la publicité sur le cannabis

Soumis par :

Le Conseil St. Andrews #10416 à St. Andrews West

---

**ATTENDU QUE** : la mise en application de la Loi sur le cannabis en 2018 a légalisé l'usage du cannabis au Canada;

ET

**ATTENDU QUE** : la Loi sur le cannabis crée un cadre juridique et réglementaire pour contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis au Canada, les provinces et les territoires réglementant davantage sa vente;

ET

**ATTENDU QUE** : la Loi sur le cannabis interdit la promotion du cannabis d'une manière qui pourrait être attrayante pour les jeunes;

ET

**ATTENDU QUE** : en vertu de la loi ontarienne, vous devez avoir au moins 19 ans pour acheter, utiliser, posséder et cultiver du cannabis, soit le même âge minimum que pour la vente de tabac et d'alcool en Ontario;

ET

**ATTENDU QUE** : grâce à des programmes tels que le concours d'affiches de sensibilisation à la toxicomanie, les Chevaliers de Colomb s'engagent à informer les jeunes des dangers de la toxicomanie;

ET

**ATTENDU QUE :** récemment, une publicité pour le cannabis préoccupante est apparue dans notre communauté locale. Il s'agissait d'une affiche/panneau d'affichage (environ 2,5 m x 6 m) qui semblait s'adresser aux jeunes et qui était située dans une zone à forte circulation, près d'une piste cyclable, utilisée par de nombreuses familles, dont beaucoup de moins de 19 ans. L'affiche n'était pas située sur ou à proximité d'un point de vente au détail.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE:** les membres des conseils de l'Ontario soient encouragés à signaler les publicités sur le cannabis qui les préoccupent à leurs gouvernements locaux, aux autorités chargées de l'application de la loi et aux autorités de réglementation telles que Santé Canada et les Normes de la publicité.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** le Conseil d'État de l'Ontario, par le biais de son bulletin d'information, sensibilise ses membres aux dangers de l'abus de cannabis chez les jeunes et encourage la vigilance dans le signalement des publicités préoccupantes.

**Approuvé**

**Rejeté**

**Renvoyé au Suprême**



# Résolutions 2025

## Résolution 21

## Titre d'honneur « Monsieur Chevaliers de Colomb » décerné au Député d'État Bruce S. Poulin

Présentée par :

Conseil St. Rose de Lima #13244 à Scarborough

---

**ATTENDU QUE** : le gouverneur général du Canada a remis à notre Député d'État Bruce S. Poulin la Médaille du souverain pour les bénévoles en 2016, en grande partie pour son travail bénévole au sein des Chevaliers de Colomb;

ET

**ATTENDU QUE** : le Chevalier Suprême, Patrick E. Kelly, a remis à notre Député d'État le prix du Cercle d'honneur lors du Congrès Suprême annuel de 2024 en reconnaissance des réalisations exceptionnelles de son administration au cours de l'année fraternelle écoulée;

ET

**ATTENDU QUE** : plus tôt cette année, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario a remis à notre Député d'État Bruce S. Poulin la Médaille de la Reine Elizabeth II pour bons citoyens, là encore, en grande partie pour son travail avec les Chevaliers de Colomb;

ET

**ATTENDU QUE** : l'Ontario a toujours été très fier de Bruce S. Poulin, qui a été notre Député d'État pendant deux mandats consécutifs et a couvert les célébrations de notre 125e anniversaire. Doté de remarquables qualités de chef, il a apporté une aide inestimable à sa province d'origine, l'Ontario. Son exemple chrétien et ses sages conseils témoignent de son catholicisme exemplaire.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** : nous, les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville d'Ottawa, berceau des Chevaliers de Colomb en Ontario, souhaitons ajouter nos accolades au travail et aux efforts exceptionnels de notre Député d'État Bruce S. Poulin depuis qu'il a rejoint l'Ordre en 2007.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉQUALEMENT RÉSOLU** : nous, les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, reconnaissons que notre Député d'État est l'un des plus dignes gentilshommes catholiques de l'Ontario.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉQUALEMENT RÉSOLU** : nous, les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, conférons par la présente le titre honorifique de « M. Chevalier de Colomb » à notre frère Chevalier Bruce S. Poulin et lui remettons un porte-montre datant de 1900 environ, fabriqué à partir de montures en or, de diamants et d'onyx noir fin - gracieuseté des membres du conseil St. Rose de Lima n° 13244 à Scarborough.



Approuvé       Rejeté       Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## Résolution 22

### Chevaliers de Colomb de l'Ontario - Supprimer le mot « État » et le remplacer par « Province »

Soumis par :

Le Conseil St. Hedwig's #16229 à Oshawa

---

**ATTENDU QUE :** les Chevaliers de Colomb du Suprême se réfère aux Chevaliers de Colomb de l'Ontario comme étant l'État de l'Ontario et tout autre conseil hors des États-Unis dans tout autre pays a le mot « État » ajouté à son nom;

ET

**ATTENDU QUE :** les Chevaliers de Colomb de l'Ontario et du Canada font partie d'un pays souverain qui compte des régions géographiques appelées provinces et territoires et qui ont deux langues officielles, l'anglais et le français;

ET

**ATTENDU QUE :** les Chevaliers de Colomb de l'Ontario sont désignés comme État de l'Ontario par opposition à la province de l'Ontario : en outre, les autres conseils provinciaux des Chevaliers de Colomb devraient être informés de cette résolution.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** que nous, membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du conseil d'État, demandons au conseil suprême des Chevaliers de Colomb de supprimer le mot « État » du nom d'État de l'Ontario et, dans un délai raisonnable pour permettre la transition, de le remplacer par Conseil provincial de l'Ontario

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

# Résolutions 2025

## **Résolution 23**

## **Centre d'espoir pour femmes St. Joseph**

Soumis par :

Le Conseil St. Gaspar del Bufalo #18384 à Toronto

---

**ATTENDU QUE :** le Centre d'espoir pour femmes St. Joseph (St. Joseph's) est un organisme de bienfaisance enregistré auquel les conseils des Chevaliers de Colomb peuvent faire des dons de bienfaisance;

ET

**ATTENDU QUE :** St. Joseph est un centre de grossesse situé juste à côté d'une clinique d'avortement sur Gerard Street à Toronto;

ET

**ATTENDU QUE :** St. Joseph se veut un lieu où une mère fera l'expérience de l'amour, des encouragements et de l'acceptation de la part de ses conseillers, et où elle aura la certitude qu'ils seront là pour elle tout au long de son parcours;

ET

**ATTENDU QUE :** Le conseil d'État l'Ontario des Chevaliers de Colomb a toujours soutenu les activités et les organisations pro-vie;

ET

**ATTENDU QUE :** le conseil Suprême des Chevaliers de Colomb a mis en place le programme d'aide et de soutien après la grossesse (ASAP) pour encourager les conseils des Chevaliers de Colomb à apporter un plus grand soutien aux centres de grossesse et aux maisons de maternité;

ET

**ATTENDU QUE :** le centre St. Joseph fournit les services que le programme ASAP encourage les conseils à soutenir, mais il est unique en Ontario car il est situé juste à côté d'une clinique d'avortement. <sup>Note 1</sup>

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :** que le conseil d'État de l'Ontario informe les conseils de l'Ontario que le centre St. Joseph est un organisme de bienfaisance enregistré et un centre de grossesse qui mérite leur soutien. <sup>Note 2</sup>

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU QUE :** que les conseils de l'Ontario envisagent d'appuyer le centre « St. Joseph of Hope for Women » lorsqu'ils font des dons par l'intermédiaire du programme ASAP.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGUALEMENT RÉSOLU QUE :** que les membres des Chevaliers de Colomb en Ontario prient pour le succès de St. Joseph et prient pour que les femmes qui s'approchent de la clinique d'avortement de la rue Gérard changent d'avis et cherchent du soutien à St. Joseph.

**Approuvé**       **Rejeté**       **Renvoyé au Suprême**



---

<sup>Note 1:</sup> En 2024, une femme du Nunavut a été transportée par avion par le gouvernement et s'est vu attribuer une chambre d'hôtel pour se faire avorter à la clinique voisine de St. Joseph. La femme est entrée par erreur à St Joseph et s'est adressée aux conseillers. Elle leur a dit qu'elle ne voulait pas avorter mais qu'elle avait déjà deux enfants à la maison et qu'elle n'avait pas les moyens d'en élever trois. Les conseillers lui ont dit qu'ils subviendraient à ses besoins pour s'occuper des trois enfants pendant deux ans. Elle a annulé son avortement et a choisi la vie.

<sup>Note 2:</sup> Cette résolution n'a pas pour but de décourager les conseils de soutenir d'autres centres de grossesse ou maternités, mais reconnaît, en raison de son emplacement, c'est-à-dire le seul centre de grossesse en Ontario situé juste à côté d'une clinique d'avortement, les besoins uniques de St Joseph et qu'il mérite le soutien des conseils de l'Ontario.